



A l'attention des membres du Conseil communal

Votre correspondant : Commune, Commune  
Commune.

Votre lettre du

Vos références

Nos références  
20D-000966

Annexes

Objet : Séance du Conseil communal du 25 mai 2020 - Convocation

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Monsieur le Président du CPAS,  
Madame la Bourgmestre,

Conformément à l'article L1122-12 du CDLD, le Collège communal a décidé de convoquer une réunion du Conseil Communal le lundi 25 mai 2020 à 19 heures 30 au Foyer culturel (grande salle), aux fins de délibérer sur l'ordre du jour tel que repris ci-après :

### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 20 février 2020 - Approbation.
2. Conseil communal - Démission d'un conseiller communal - Acceptation.
3. Conseil communal - Vérification des pouvoirs d'un conseiller suppléant - Troisième suppléant de la liste n°1 MR - Prestation de serment.
4. Collège communal - Répartition des compétences scabinales - Information.
5. Gestion communale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 - information.
6. Finances - Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 - Ratification.
7. Finances - Soutien aux commerces touchés par la crise sanitaire du virus COVID-19 - Emission de chèques-cadeau - Dépassement de crédits budgétaires - Ratification.
8. Finances - Acquisition de masques pour la population - Dépassement de crédits budgétaires - Ratification.
9. Finances - Subsidés aux clubs et associations - Doublement des subsidés pour l'exercice 2020 - Ratification.



10. Finances - Bibliothèque - Redevance communale pour l'emprunt de livres - non application du 11 mai au 30 juin 2020 - Ratification.
11. Finances - Budget 2020 - Tutelle spéciale d'approbation - Mention en marge.
12. Rapport des rémunérations - Exercice 2019 - Adoption.
13. Rapport de remboursement de frais - Exercice 2019 - Adoption.
14. Cultes - Fabrique d'église Saint-Martin de Montigny-le-Tilleul - Compte 2019 - Approbation.
15. CPAS - Commission Locale de l'Energie (CLE) - Rapport 2019 - Prise de connaissance.
16. Personnel communal - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Etat des lieux au 31.12.2019 - Approbation.
17. Personnel communal - Déclaration de vacance d'emploi de chef du service des finances - Examen de promotion - Approbation.
18. Environnement - Mise en place d'une démarche zéro déchet - Approbation.
19. Stationnement - Demande d'emplacement réservé au P.M.R. à la rue du Try en face du n°11 - Approbation.
20. Voirie - Suppression de la voirie du Chemin du Cerisier - Approbation.
21. Patrimoine - Marché public de services - désignation d'un auteur de projet et d'une coordinateur sécurité-santé dans le cadre de la rénovation d'une partie de la toiture de l'église Saint-Martin - Approbation des conditions du marché.
22. Intercommunales - BRUTELE - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 - Approbation.

#### Huis clos

23. Finances - Vente de l'assiette de la voirie du Chemin des Cerisiers - Aliénation - Approbation.
24. RGPD - Synergies - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données - Mise à disposition.
25. Logis montagnard - Démission d'un membre du Conseil d'administration.
26. Logis montagnard - Désignation d'un membre du Conseil d'administration.
27. Intercommunale IMIO - Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale.
28. OCM asbl - Désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale.
29. S.A. Le Crédit hypothécaire O. Bricoult - Désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale.
30. ETHIAS - désignation du délégué de la commune à l'assemblée générale.
31. ASBL Initiatives Communales Montigny Landelies - Démission d'un membre.
32. ASBL Initiatives Communales Montigny Landelies - Désignation d'un membre.
33. ASBL Commission sportive - Démission d'un membre.

34. ASBL Commission sportive - Désignation d'un membre.

35. Personnel enseignant - Enseignement fondamental - Ratifications de désignation - Congés.

36. Personnel enseignant - Enseignement artistique - Ratifications de désignation - Congés.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Echevins, Monsieur le Président du CPAS, Madame la Bourgmestre, l'expression de notre considération distinguée.

  
Le Directeur général,  
P.-Y. MAYSTADT



  
La Bourgmestre,  
M. KNOOPS

#### Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Art. L1122-19. Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1. d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires;
2. d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

Art. L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages, en cas de parité, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.